



COMMUNE DE MAULDE
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton de Saint Amand Les Eaux

ARRÊTÉ MUNICIPAL
2026-02

Objet : Réglementation de la circulation lors de la course cycliste du dimanche 21 juin 2026 et du dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire de Maulde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par M. GABEZ André Président de l'Association « SPORTS ET LOISIRS » en vue d'organiser une course cycliste le **dimanche 21 juin 2026** et le **dimanche 27 septembre 2026**.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le maintien du bon ordre et à prévoir tout accident pendant la course,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 21 juin 2026 et le dimanche 27 septembre 2026 à partir de 11 h 00 jusqu'à 18 h 30, la circulation sera autorisée dans le sens de la course pendant la durée de l'épreuve.

Article 2 : Le stationnement est autorisé sur les trottoirs dans le sens de la course.

Article 3 : La circulation sera autorisée dans le sens de la course sous l'entièr responsabilité des organisateurs. Une déviation sera également mise en place par les organisateurs.

Article 4 : Les organisateurs seront responsables de la mise en place de la signalisation, ainsi que du bon déroulement de cette manifestation.

Article 5 : Ampliation sera transmise pour information à :

La brigade de Gendarmerie de Saint Amand les Eaux,

CIS Mortagne du Nord et CIS Saint Amand les Eaux,

M. le Directeur de la Voirie et des Infrastructures (Unité Territoriale de Valenciennes)

Un affichage sera effectué en Mairie

Maulde le 07 janvier 2026
Le Maire,
Jean-François HOURDEAU

Par délégation du Maire

Le 1er Adjoint

